



AUTOCHTONE

ÉCREVISSES À PATTES BLANCHES

Austropotamobius pallipes pallipes

Ecrevisse commune de nos ruisseaux, coloration allant du vert au brun.

Taille maximum environ 14 cm.

Bords du rostre non parallèles (convergeants)

1 épine latérale (parfois 2)



3 à 5 épines de chaque côté en arrière du sillon cervical



Pêche INTERDITE

EN TOUTE SAISON, DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

INTRODUITES

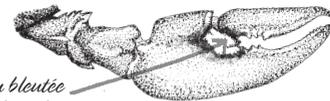
ÉCREVISSES DE CALIFORNIE (dite signal)

Pacifastacus leniusculus

Ne pas confondre avec l'écrevisse à Pieds Rouges, espèce en voie d'expansion. Facile à reconnaître par son céphalothorax lisse et la tache blanche (ou bleue) à la commissure des doigts. S'adapte à de nombreux milieux (plans d'eau, rivières). Taille maximum → 18 cm.

Comportement : les pinces sont remontées et forment un angle supérieur à 90° par rapport au corps en cas de menace.

Le céphalothorax est totalement lisse.



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES ÉCREVISSES NON AUTOCHTONES

- Pour les capturer, vous devez être en possession d'une carte de pêche (complète, femme, jeune ou vacances).

ÉCREVISSES AMÉRICAINES

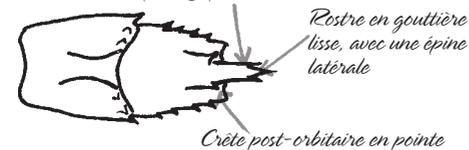
Orconectes limosus

Espèce répandue, adaptée aux eaux limoneuses, très fréquente dans les plans d'eau et les cours d'eau situés en aval.

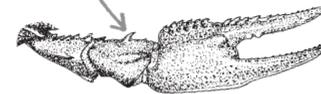
Pinces généralement assez grêles.

Abdomen bicolore (brun et brun rougeâtre). Taille maximum 13 cm, généralement 8-9 cm.

Bords du rostre presque parallèles



Ergot caractéristique en arrière de la pince



En 1^{ère} catégorie, la pêche de ces écrevisses est autorisée pendant la période d'ouverture de la truite.

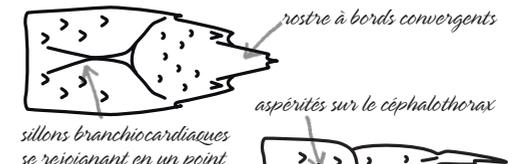
En 2^e catégorie, la pêche est ouverte toute l'année. Le seul mode de pêche autorisé est la balance de diamètre inférieur ou égal à 30 cm, à raison de 6 par pêcheur.

ÉCREVISSES DE LOUISIANE

Procambarus clarkii

Une autre espèce vient d'être découverte dans notre département ; avec ses pinces munis de tubercules et son corps à dominante rouge, elle est facile à reconnaître.

Taille maximum 15 cm.



sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point



un ou deux ergots internes sur le carpopodite



PÊCHE RÉGLEMENTÉE

Ces espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques :

- elles ne doivent pas être introduites.
- quelle que soit leur taille elles ne doivent en aucun cas être relâchées
- leur détention et leur transport sont interdits à l'état vivant